



## Procès-verbal modificatif du Conseil Municipal du 4 mars 2026

**Présents** : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

**Absent excusé** : Bruno DUPUIS

**Secrétaire de séance** : Josiane GOYET

*En exercice 13 - Présents : 12 - Votants : 12*

### FINANCES

#### ❖ BUDGET FORET

*Rapporteur : T. MADER*

##### 1. Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

M. le Maire ne prenant pas part au vote, M. MADER présente au conseil le CFU 2025.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 25 532.14 € et les recettes à 162 554.36 €, soit un résultat positif de 137 022.22 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 20 556.15 € et les recettes à 38 120.30 €, soit un résultat positif de 17 564.15 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 284 114.78 €.

Le conseil adopte le Compte Financier Unique 2025.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

##### 2. Affectation de résultat

*Rapporteur : T. MADER*

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 291 523.72 €

Ce résultat est affecté au budget 2026 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 7 408.94 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 284 114.78 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

##### 3. Le Budget primitif 2026

*Rapporteur : T. MADER*

Le budget primitif est présenté en équilibre.

A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 395 569.78 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 112 326.86 €.

Le budget primitif 2026 est adopté.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

#### ❖ BUDGET COMMUNAL M14

*Rapporteur : T. MADER*

##### 1. Compte Financier Unique (CFU) 2025

M. le Maire ne prenant pas part au vote, M. MADER présente au conseil le CFU 2025.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 863 906.23 € et les recettes à 1 010 524.51 €, soit un résultat positif de 238 618.28 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 924 672.87 € et les recettes à 1 162 559.86 €, soit un résultat positif de 237 886.99 €. Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 334 792.27 €.

Le conseil adopte le Compte Financier Unique 2025.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

##### 2. Affectation du résultat

*Rapporteur : T. MADER*

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à ..... 509 081.06 €

Ce résultat est affecté au budget 2026 de la manière suivante : .....

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) ..... 174 288.79 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement ..... 334 792.27 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

### 3. Taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : D. MICHAUD

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ◆- taxe d'habitation : ..... 9.26 %
- ◆- taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 39.61 %
- ◆- taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 27.68 %

### 4. Les subventions des associations – Montant total : 12 757 €

Rapporteur : D. MICHAUD

ANCIENS COMBATTANTS	650 €	LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APECM	750 €	LES CROQUEURS DE POMMES	250 €
BANDA JAZZ	1 000 €	LA FONDATION DU PATRIMOINE	200 €
PECHE CHAMPVANS-MONNIERES-SAMPANS	400 €	LES MEDAILLES SPORTIFS	50 €
CLÉ DES CHANTS	1 000 €	AMICALE DU COLLEGE DE DAMPARIS	540 €
ASSOCIATION PETANQUE CHAMPVANS	1 500 €	COLL. DE DAMPARIS – CLASSE ECO-CITOYENNE	300 €
U.S. TROIS MONTS – SUBVENTION ANNUELLE	2 017 €	ASSOCIATION FONCIERE	2 000 €
		RESERVE	2 050 €

Associations dont les subventions ont été votées par le **CCAS** pour un montant total de **1 600 €** :

RESTOS DU CŒUR	400 €	SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SECOURS POPULAIRE	400 €	EPICERIE SOCIALE	400 €

### 5. Budget Primitif 2026

Le budget primitif M14 est présenté en équilibre.

A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 716 387.27 € et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 171 213.06 €.

Le budget primitif 2026 est adopté par le conseil.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## FONCIER – DOMAINE PUBLIC

### ❖ **MODE DOUX RUE ROGER BRIDE - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 33** Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, l'accès à la rue de la Gare — notamment vers l'arrêt de bus et le pôle de loisirs — depuis la rue Roger Bride, présente des difficultés en raison de l'étroitesse de la voie et du manque de visibilité lié à la déclivité. La fréquentation piétonne et cycliste de cette rue s'est accrue avec la création des lotissements des Champs Fontaine et augmentera encore avec l'urbanisation des Jardins Fontaine.

Afin d'améliorer cet accès, la Commune doit acquérir ou échanger une partie des parcelles bordant la rue Roger Bride et réaliser des aménagements permettant la création d'un cheminement doux. En 2020, la Municipalité a ainsi acquis une partie de la parcelle ZD 34 située au 4, rue Roger Bride.

Pour obtenir une largeur de voirie de 8 mètres, nécessaire au futur aménagement de la rue, M. le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZD 33, en bordure de la rue Roger Bride, avec remise en état à l'identique après acquisition (déplacement du mur, replantation des végétaux...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DÉCIDE** d'acquérir une partie de la parcelle ZD 33 « Avenue de la Gare » située à l'intersection de la rue de la Gare et de la Rue Roger Bride d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 5 400 €, (60 €/m<sup>2</sup>) appartenant à M. MENETRIER Michel.

► **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune

► **DIT** que les frais de remise à l'identique de la parcelle (déplacement de mur, des végétaux...) seront à la charge de la Commune

► **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

► **DÉCIDE** d'imputer ces travaux en section investissement du budget communal, ceux-ci s'inscrivant dans un projet d'aménagement global.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE CONTIGUË AUX PARCELLES ZD 3 & ZD 13 -**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR VENTE APRES ALIENATION**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

M et Mme NOBLOT Sébastien et Laura, propriétaire des parcelles ZD 3 et ZD 13, souhaiterait acquérir un terrain de 80 m<sup>2</sup> environ contiguë à leurs parcelles appartenant au domaine public de la Commune, rue des Fontaines.

La cession de ce terrain nécessite le déclassement de la voirie publique et une enquête publique pour vente après aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE le déclassement de la voirie publique du terrain délimité selon le plan annexé à la délibération
- ▶ DEMANDE à M. Le Maire la mise en place d'une enquête publique pour vente après aliénation.
- ▶ ACCEPTE de céder une partie de la voirie communale contiguë aux parcelles ZD 3 et ZD 13 comme défini au plan annexé (d'une surface approximative de 80 m<sup>2</sup>) pour un montant de 40 €/m<sup>2</sup> soit environ 3 200 €.
- ▶ DIT que les frais de géomètre, les frais notariés et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ DIT qu'à l'issue de l'enquête publique, la vente du terrain concerné fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE CONTIGUË AUX PARCELLES ZD 6, ZD 7, ZD 10 & ZD 11-**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR VENTE APRES ALIENATION**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

M et Mme BROUTECHOUX Ronan et Mélanie, propriétaire des parcelles ZD 6, ZD 7, ZD 10 & ZD 11, souhaiterait acquérir un terrain de 125 m<sup>2</sup> environ contiguë à leurs parcelles appartenant au domaine public de la Commune, rue des Fontaines.

La cession de ce terrain nécessite le déclassement de la voirie publique et une enquête publique pour vente après aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE le déclassement de la voirie publique du terrain délimité selon le plan annexé à la délibération
- ▶ DEMANDE à M. Le Maire la mise en place d'une enquête publique pour vente après aliénation.
- ▶ ACCEPTE de céder une partie de la voirie communale contiguë aux parcelles ZD 6, ZD 7, ZD 10 & ZD 11 comme défini sur le plan annexé (d'une surface approximative de 125 m<sup>2</sup>) pour un montant de 40 €/m<sup>2</sup> soit environ 5 000 €.
- ▶ DIT que les frais de géomètre, les frais notariés et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ DIT qu'à l'issue de l'enquête publique, la vente du terrain concerné fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **RESEAUX TELEPHONIQUES ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux téléphoniques d'Orange et arrête comme suit la redevance due pour l'année 2026 sur la base de l'état du patrimoine total au 31/12/2025 :

Patrimoine	Patrimoine en aérien	Tarif	Montant brut
Artère en sous-sol	16.786	30.00 €	503.58 €
Artère aérienne	4.883	40.00 €	195.32 €
Total redevance Brut			698.90 €
Coefficient d'actualisation*			1.63715
<b>Redevance 2026</b>			<b>1 144.20 €</b>

**Vote : Pour à l'Unanimité**

**AMÉNAGEMENT - ÉNERGIE**

❖ **REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A L'ANCIENNE CARRIERE (ZC 13) : CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SEM ENR CITOYENNE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu le projet de promesse de Bail Emphytéotique sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention d'exclusivité et de partenariat a été signée entre la SEM EnR CITOYENNE et la commune en date du 18 décembre 2023, organisant les axes principaux de développement du projet d'une centrale photovoltaïque au sol située dans l'ancienne carrière (parcelle ZC 13) et qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet que la SEM EnR CITOYENNE puisse disposer de la maîtrise foncière de la parcelles affectée à la future centrale photovoltaïque.

Ainsi il est prévu au travers d'une promesse de bail emphytéotique de mettre à la disposition de la SEM EnR CITOYENNE, avec faculté de substitution à la SPV une fois que celle-ci sera créée, la parcelle en vue de la réalisation de l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité, technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

Afin de garantir la viabilité économique du projet, il est proposé une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € par Mwc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire. Il est également prévu dans le projet de promesse, une réévaluation de la redevance au moment de la réitération par acte authentique, à la hausse ou à la baisse notamment pour causes de contraintes techniques liées à l'implantation de la centrale photovoltaïque ne garantissant plus la viabilité économique du projet ainsi qu'une indexation par application de la formule d'indexation prévue au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dès lors que la société de projet sera déclarée lauréate dans le cadre de l'appel d'offres concerné.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et avec faculté de substitution à la SPV une fois que celle-ci sera créée, et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes ;
- ▶ **VALIDE** la fixation d'une redevance annuelle de 1 000 euros par Mwc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager tout procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## INFORMATIONS & DIVERS

- ▶ Élaboration du planning du bureau de vote pour l'élection municipale du 15 mars 2026

Affiché le 10 avril 2026

**Le Maire,**  
Jean-Paul MUSSOT

